

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement



Faire le choix de l'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur ?

Intervenante: Agnès Lemoine,

Architecte chargée de mission au CAUE de la Haute-Saône

Le 14 février 2011 à Lure

L'isolation d'un bâtiment permet de diminuer les échanges de chaleur entre l'intérieur du bâtiment et l'environnement extérieur, et ainsi diminuer les besoins de chauffage et le cas échéant, de climatisation (confort d'hiver/ confort d'été).

L'isolation par l'intérieur :

<u>Avantages:</u>

- Permet une montée en chauffe rapide adaptée à un usage temporaire (l'isolation intérieure est adaptée aux occupations intermittentes)
- Ne modifie pas l'aspect extérieur

<u>Inconvénients:</u>

- Réduit l'espace intérieur
- Ne présente pas d'inertie thermique (dommageable pour le confort d'été)

L'isolation par l'extérieur :

Avantages:

- Permet de ravaler la façade en même temps que d'isoler le bâtiment
- N'empiète pas sur le domaine habitable
- Permet de conserver la masse thermique du mur à l'intérieur de l'enveloppe isolée.
- Permet de réduire les ponts thermiques (sauf au niveau de certains balcons)

Inconvénients:

- Empiète sur l'extérieur et le cas échéant sur l'espace public
- A éviter sur certains édifices anciens (pierres apparentes, façades ouvragées)

Attention aux ponts thermiques:

Ils favoriseront la condensation de la vapeur d'eau si la ventilation n'est pas suffisante et ou si des enduits à base de ciment ou un pare-vapeur l'empêche d'évacuer naturellement cette vapeur d'eau.



Des exemples d'isolation de maisons par l'extérieur...

Après



Avant

Echenoz-la-Méline





Avant

Echenoz-la-Méline







Avant









D'autres cas qui ne se prêtent pas à l'isolation par l'extérieur ...



Les recompusudations el-jointes, sont exprimées dans le caure de la mission de constil impartie aux CAUE par la loi aux l'Architecture du 3 janvier 1977, Arti-de 3 à 8. Art. 7 eil fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseits propos à assurer la qualité rachitecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant urbain et rural, sans toutefois se charger de la Mairise d'Octive». In edisponse pas de l'observation des règles de l'Art et ne prégue en autonn cas ni de la constructibilité d'un terrain, oi d'e l'autoritation de construire. Dans les zones où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme, celui-ci s'impose.

Vesoul



